



ÉVÊCHÉ
DE SION

BISCHÖFLICHES
ORDINARIAT
SITTEN

Consultation des livres paroissiaux

Les registres des baptêmes, des confirmations, des mariages et des décès ne peuvent être consultés qu'aux archives cantonales. Exception : la consultation de ses propres données personnelles. Le curé compétent ayant donné son accord, la présente déclaration dûment signée sera présentée aux Archives cantonales.

=> Protéger les données personnelles est dans l'intérêt des paroisses. Les fidèles doivent avoir la certitude que les données touchant leur personne ou leurs proches resteront confidentielles. Si la confidentialité n'est pas respectée, la pastorale en pâtira.

Paroisse(s) :

Nom, prénoms, adresse du
requérant :

Le(la) soussigné(e) assure que, lors de la consultation des copies des livres paroissiaux aux archives cantonales,

1. elle n'utilisera que les données concernant sa propre famille en ligne directe ;
2. elle ne recopiera (copiera) pas des pages entières des livres paroissiaux ;
3. elle prend note que la consultation des livres paroissiaux pour des travaux historiques qui ne concernent pas simplement sa propre famille, implique une autorisation spéciale du diocèse ;
4. elle respectera strictement le délai de protection de 100 ans à partir du décès de la personne ;
5. elle ne fera aucune photocopie, photographie ou autre reproduction des textes consultés ;
6. elle gardera une confidentialité totale quant aux données qui ne sont pas en lien direct avec son travail de recherche ;
7. elle n'utilisera les informations rassemblées par la consultation des livres paroissiaux que pour ses propres recherches et ne les publiera pas sur un site internet ;
8. Si les recherches s'étendent à plusieurs paroisses, il est nécessaire d'obtenir une autorisation du diocèse.

Si la personne soussignée contrevient à l'une ou à plusieurs des règles mentionnées ci-dessus, cette autorisation pourra lui être retirée.

Lieu, date :	
Signature du requérant :	
Autorisation accordée le :	Valable jusqu'au :
Le Diocèse :	